

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FONTENILLES

N° 2024/045

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	25

**Date de la Convocation**

03/12/24

**Date d'Affichage**

17/12/24

**Objet de la Délibération**

**Transmission des actes budgétaires dématérialisés Commune et CCAS**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des Loisirs, sous la présidence de **M. Christophe Tountevich, Maire**.

**Présents** : Mmes et Mrs TOUNTEVICH, JUMEL, TRIAES, SUC, DAGUES BIE, PADRA, AITA, GOMES, MARC, DASSENOY, RANCHET, PANAVILLE, DEGEILH, DOLAGBENU, MONFRAIX, SANDOVAL, CUSIN.

**Absents** : Mme GARCIA, Mme FIERLEJ, Mme VITRICE, Mme PERSYN

M. EL HAMMOUMI procuration à Mme TRIAES

M. MEYER procuration à M. GOMES

Mme RECH procuration à M. TOUNTEVICH

Mme EVEN procuration à Mme PADRA

Mme LEROUX procuration à M. JUMEL

M. SARICA procuration à Mme DEGEILH

M CHONG KEE procuration à Mme MONFRAIX

M DESCHAMPS procuration à M. MARC

**Secrétaire** : Mme TRIAES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les actes des collectivités (délibérations, décisions, arrêtés, budgets...) qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de l'État.

L'article 139 de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que ces actes puissent être transmis par voie électronique.

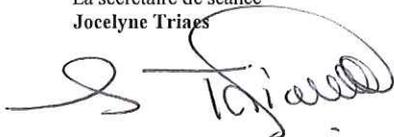
Deux dispositifs, initiés par le Ministère de l'Intérieur, permettent l'envoi dématérialisé et sécurisé des documents soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire. Il s'agit d'« @ctes » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé), et d'« AB » (Actes budgétaires) qui ont été retenus pour la commune.

Le CCAS est rattaché à la commune au sens du décret n°87-130 du 26/02/1987, il peut donc être décidé que ses opérations ne soient pas retracées dans un compte distinct et qu'elles fassent l'objet d'une comptabilité annexée à celle de la commune. Dès lors, les CCAS qui sont des budgets annexes dans Hélios, télétransmettent également leurs actes budgétaires via leur commune de rattachement. Il convient de formaliser cette procédure utilisée, par délibérations concordantes de la commune et du CCAS.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Précise que la commune et le budget annexe du CCAS utilisent le même canal « AB » d'Actes qui permet de transmettre les actes budgétaires dématérialisés, suite à la convention Acte Budgétaire signée avec la Préfecture le 25 mars 2016.

La secrétaire de séance  
Jocelyne Triaes



Ainsi fait et délibéré en Mairie  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme,  
M. le Maire,  
Christophe Tountevich

